

Présentez ces deux documents en précisant ce qui les rapproche et ce qui les différencie

1: Pline le Jeune (62-114) gouverneur de Bithynie, une province impériale sur la mer Noire s'adresse à l'empereur Trajan.

Pline. Seigneur, mis en danger de mort, l'an passé, par une maladie très grave, j'ai eu recours à un médecin ; ce n'est que par un bienfait de ta bienveillance que je peux le remercier de sa sollicitude et de son zèle. Je te prie donc de lui donner la cité romaine. Il est en effet de condition pérégrine, ayant été affranchi par une pérégrine. Il a pour nom Harpocras, il eut pour patronne Thermutis, femme de Théon, qui est morte depuis longtemps. Je te prie par la même occasion d'accorder le droit des Quirites¹ aux affranchies d'Antonia Maximilla, femme très distinguée: Hédia et Antonia Harméridès. C'est à la demande de leur patronne que je t'en prie.

Pline. Je te rends grâce, Seigneur, de ce que tu as accordé sans retard le droit des Quirites aux affranchies d'une femme qui est mon amie et la cité romaine à Harpocras, mon médecin.

¹ citoyenneté romaine

Pline le Jeune, *Correspondance*, début du II^{ème} siècle ap. J.-C.

2 : Inscription d'une tablette de Bronze appelée « diplôme militaire » et appartenant à un soldat vétérán.

L'empereur Nerva Trajan César Auguste Germanicus, fils du divin Nerva, grand pontife, revêtu de la puissance tribunitienne pour la troisième fois [à compter du 10 décembre 98], consul pour la deuxième fois, père de la patrie, aux cavaliers qui servent dans les trois sections de cavalerie et aux fantassins qui servent dans les six sections d'infanterie, à savoir la Flavienne de Gaule, la première de Pannonie, la deuxième d'Espagne et d'Arva, la première des vétérans Sicambres, la première de Bracaraugusta [Catalogne], la première des vétérans d'Espagne, la deuxième de Mattium [Germanie], la deuxième des Gaules et des Ubiens, qui se trouvent en Mésie inférieure sous le commandement de Quintus Pomponius Rufus, décide de donner aux hommes qui auront reçu leur congé honorable, pour avoir servi sous les armes vingt-cinq ans ou plus, à eux-mêmes, à leurs enfants et descendants le droit de cité et le droit de juste mariage avec les femmes qu'ils ont au moment où ce droit de cité leur est accordé ; ou, s'ils sont célibataires, avec celle qu'ils prendront par la suite, à condition que chacun n'en ait qu'une.

Le dix-neuvième jour des calendes de septembre [14 août 99], sous le consulat de Quintus Fabius Barbarus et de Aulus Cécilius Faustinus.

Deuxième cohorte des Gaulois, commandée par Visulanius Crescens : accordé au fantassin Marcus Antonius Rufus Abretennus, fils de Marcus, et à son fils Marcus.

Copié et vérifié d'après la tablette de bronze qui se trouve fixée à Rome, sur le mur du fond du temple du divin Auguste du côté de Minerve.